



**REUNION DE LA COMMISSION DE  
GESTION DES COMPETITIONS**

**DU 14 Aout 2025**

**PROCES-VERBAL N°2**

Présents :

Soletto Jean-Claude Royer Jean Jacques Faure Jean Pierre Arrigoni Jean Yves

Assiste à la réunion Mestre Joël Secrétaire Général du District

1

**1) Ouverture de séance**

À 15H par le Président Soletto Jean Claude ouvre cette réunion exceptionnelle suite à un communiqué de la Commission de Gestion des Compétitions de la Ligue d'Occitanie.

.Jean Jacques Royer assure le secrétariat de ce PV.

**2) Repêchage en R3 du club de F.C Lomagne 82**

Ci-joint l'extrait du procès-verbal de la commission de Gestion des Compétitions de la Ligue d'Occitanie.

**CRGC LFO – Extrait de Procès-Verbal N°2 - Réunion du 12.08.25 publié le 14.08.2025.**

**Situation du RC VEDASIEN (R2 Groupe A) - Suite à radiation du club**

« Attendu que sur proposition de la CRGC, le Comité de Direction a validé l'accession du RC VEDASIEN en Régional 2 en date du 10.07.2025,  
Que cette décision, publiée le 21.07.2025, et le calendrier du championnat Régional 2, n'ont pas fait l'objet de recours contentieux dans les délais prévus, il y a donc lieu de considérer que cette accession est réputée définitive.

Pris note de la décision de radiation à l'encontre du RC VEDASIEN, laissant une place vacante en championnat Régional 2.

Etant rappelé l'article 6 du championnat 2024-2025 :

*"Article 6 - Composition du championnat de la saison 2025 / 2026*

*(...)*

*Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de cinquante-six (56) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places vacantes seront prioritairement comblées par un repêchage des meilleures équipes parmi celles reléguées en division inférieure en application de l'article 5.2."*

Par ces motifs, la CRGC :

- Propose à la JUVENTUS PAPUS (perdant finale maintien R2) de combler la place laissée vacante en R2,
  - Propose, en conséquence, au FC LOMAGNE 82 (second du district classé septième, article 10 règlements LFO) de combler la place laissée vacante en R3 par la Juventus Papus,
- Demande à ces deux clubs, de confirmer ou infirmer leur accord **avant le 13.08.25, 17h00.** »

Le club de FC Lomagne 82 ayant accepté le 13 Aout 2025 cette accession en R3 Ligue, une place vacante se trouve dans le championnat D1.

À la suite de l'accession officielle de l'équipe de FC Lomagne 82 une des places est dite « laissée vacante ».

En vertu de l'article 136 alinéa 2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football pour les épreuves de Ligues et de Districts, la place dite « vacante » est attribuée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent de la division inférieure.

**Article 136 Alinéa 2 :** *Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.*

Le club de Caussade meilleur 2<sup>ème</sup> du championnat D2 Saison 2024/2025 ayant déjà accédé en remplacement de Montauban FCTG 3, c'est le club de Labastide du Temple, autre 2<sup>ème</sup> de Poule qui se voit offrir la possibilité d'accéder en D1 lors de la saison 2025/2026.

Suivant le règlement des championnats District, seul les 2<sup>nd</sup> de Poules de D2 peuvent avoir accès en Division supérieure, les équipes classées aux 3<sup>èmes</sup> places n'ayant pas ce droit.

- Demande au club de Labastide du Temple, de confirmer ou infirmer leur accord **avant le 18.08.25, 17h00.**

La Commission de Gestion des Compétitions transmettra dès réception de l'avis du club le dossier au Comité de Direction pour étude et validation avant le 25 aout 2025.

La séance est levée vers 16h.

**ROYER Jean Jacques**

Secrétaire de Séance

**SOLETO Jean-Claude**

Président de la Commission